

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ORGANISATION DES ANIMATIONS, PRÉVUES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE BASSE-TERRE, SUR LE SITE DU CHAMP D'ARBAUD ET DE L'ESPLANADE DU PORT, DU PASSAGE CICÉRON, DANS LES RUES DU DOCTEUR CABRE, BAUDOT, PEYNIER AINSI QU'À L'INTERSECTION DES RUES CORSAIRES/DUMANOIR JUSQU'À LA RUE DU COURS NOLIVOS, DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 AU SAMEDI 02 MAI 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser les animations, prévues dans le cadre du festival de BASSE-TERRE, sur le site du Champ d'ARBAUD et de l'Esplanade du Port, du passage CICÉRON, dans les rues du Docteur CABRE, BAUDOT, PEYNIER ainsi qu'à l'intersection des rues CORSAIRES/DUMANOIR jusqu'à la rue du Cours NOLIVOS, **du mercredi 29 avril 2026 au samedi 02 mai 2026.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'organisation des animations, prévues dans le cadre du festival de BASSE-TERRE, sur le site du Champ d'ARBAUD et de l'Esplanade du Port, du passage CICÉRON, dans les rues du Docteur CABRE, BAUDOT, PEYNIER ainsi qu'à l'intersection des rues CORSAIRES/DUMANOIR jusqu'à la rue du Cours NOLIVOS, du mercredi 29 avril 2026 au samedi 02 mai 2026, selon le planning suivant :

Dates et lieux concernés :

-Du lundi 27 avril 2026 à 07 heures au lundi 04 mai 2026 à 18 heures : Champs d'ARBAUD

-Du mardi 28 avril 2026 à 07 heures au lundi 04 mai 2026 à 07 heures : Passage CICÉRON

-Du jeudi 30 avril 2026 à 13 heures au vendredi 01 mai 2026 à 06 heures. : Rue du Docteur CABRE, BAUDOT, PEYNIER

-Le vendredi 01 mai 2026 de 06 heures jusqu'à 23 heures : Portion de route comprise entre l'intersection des rues CORSAIRES/DUMANOIR jusqu'à la rue du Cours NOLIVOS (à hauteur de l'hôtel de ville)

-Du 02 au 03 mai : Esplanade du port

Dispositions particulières :

-Du 27/04/2026 au 04/05/2026 : Installation de podiums : Site du Champ d'Arbaud et de l'Esplanade du Port

ARTICLE 2 : Dans le cadre du festival et conformément au programme joint en annexe, la ville de Basse-Terre s'autorise, d'interdire la circulation et le stationnement et de procéder à la fermeture des routes, si les besoins de sécurité l'exigent, du lundi 27 avril 2026 à 07 heures au lundi 04 mai 2026 à 18 heures

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

*Certifié exécutoire compte tenu
De sa notification, le 27 AVR. 2026
De son affichage et/ou sa publication, le 27 AVR. 2026
Fait à Basse-Terre, le 27 AVR. 2026*

Basse-Terre, le 27 AVR. 2026


Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA